

## **ENENSYS Technologies**

Société Anonyme au capital de 1 577 446 euros

Siège social : 4, rue des Buttes

35510 CESSON SEVIGNE

452 854 326 RCS RENNES

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021**

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Reconstitution des capitaux propres, en application des dispositions de l'article L 626-3 du Code de commerce ;
- Augmentation de capital en numéraire réservée par l'émission de 1 335 041 actions ordinaires au prix unitaire de 3,5005 euros, prime d'émission incluse, souscrites par voie de conversion de la Créance Obligataire des Titulaires de 667 612 Obligations Convertibles en Actions (« OCA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive ;
- Augmentation de capital en numéraire par l'émission réservée à la Société IONA VENTURES de 119 983 actions ordinaires au prix unitaire de 3,5005 euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive ;
- Augmentation de capital en numéraire par l'émission réservée à la société INN6 de 22 854 actions ordinaires au prix unitaire de 3,5005 euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive ;
- Augmentation de capital en numéraire par l'émission réservée à la société SCI FACTORY FAC143 de 61 296 actions ordinaires au prix unitaire de 3,5005 euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive ;
- Délégations de pouvoir au conseil d'administration ;
- Constat de la reconstitution des capitaux propres, sous condition suspensive ;
- Réduction du capital social par restitution à la Société en vue de leur annulation, de 77 583 actions ordinaires détenues par les Cédants Garants de la société EXPWAY (devenue EEXPWAY), pour solde de tout compte au titre de la garantie d'actifs et de passifs, sous condition suspensive ;
- Délégations de pouvoir au conseil d'administration ;
- Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive de réalisation définitive des opérations ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe ENENSYS adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

\*\*\*

**PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 22 NOVEMBRE 2021**

**PREMIERE RESOLUTION** *(Reconstitution des capitaux propres en application des dispositions de l'article L 626-3 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

Après avoir constaté qu'en application des dispositions de l'article L 626-3 du Code de commerce prévues lorsque le projet de plan prévoit une modification du capital, « si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée est d'abord appelée à reconstituer les capitaux propres à concurrence du montant proposé par l'administrateur qui ne peut être inférieur à la moitié du capital social »,

Prend acte de la nécessité de reconstituer les capitaux propres de la Société qui ressortaient à – 126 215 € dans la situation comptable arrêtée au 30 juin 2021 à un montant proposé par l'administrateur judiciaire au moins égal à la moitié du capital social et décide de procéder à cette reconstitution des capitaux propres dans le cadre des opérations sur capital soumises au vote de la présente Assemblée Générale dans les conditions ci-après.

**DEUXIEME RESOLUTION** *(Augmentation de capital en numéraire réservée par l'émission de 1 335 041 actions ordinaires au prix unitaire de 3,5005 euros, prime d'émission incluse, souscrites par voie de conversion de la Créance Obligataire des Titulaires de 667 612 Obligations Convertibles en Actions (« OCA »), sous condition suspensive)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

Connaissance prise de l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée Spéciale des Titulaires d'Obligations Convertibles en Actions (« OCA »),

Après avoir rappelé qu'aux termes d'un protocole d'accord transactionnel autorisé par le Juge-Commissaire sur Ordonnance en date du 6 octobre 2021 et signé en date du 8 octobre 2021 avec les Cédants de la société EXPWAY, dénommée désormais EEXPWAY, (le « Protocole »), il a été convenu de la conversion en actions ordinaires de la Créance Obligataire des Titulaires des 667 612 Obligations Convertibles en Actions (ci-après désignées « OCA ENENSYS<sub>2019</sub> » ou « OCA ») à concurrence d'un montant de 4 673 310 euros correspondant au principal des obligations, selon une parité retenue à 3,5005 euros, sous la condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société,

**Décide**, sous les conditions suspensives (i) du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société et (ii) de la réalisation des opérations sur capital soumises au vote de la présente assemblée générale,

- d'augmenter le capital social d'une somme de 333 760,25 euros, pour le porter de 1 577 446 euros euros à 1 911 206,25 euros, par la création et l'émission de 1 335 041 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euros, chacune assortie d'une prime d'émission de 3,2505 euros.
- de fixer comme suit les modalités d'émission desdites actions ordinaires nouvelles :

## **1. SOUSCRIPTION DES ACTIONS**

### 1.1. Prix d'émission et modalités de libération

Les 1 335 041 actions ordinaires nouvelles seront émises au prix global de 3,5005 euros l'action, dont 3,2505 euros à titre de prime d'émission par action.

Les actions ordinaires nouvelles émises seront libérées de la totalité de leur montant lors de leur souscription par voie de conversion de la Créance Obligataire des Titulaires des 667 612 Obligations Convertibles en Actions (« OCA ») d'un montant de 4 673 310 euros.

Le montant de la prime d'émission sera affecté comptablement à un compte de réserve indisponible spécial.

### 1.2. Période de souscription

Les souscriptions et versements seront reçus à compter de la décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société et de l'admission de la Créance Obligataire jusqu'au **22 décembre 2021 à minuit**, au siège social.

La souscription sera toutefois close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles émises au titre de la présente résolution auront été souscrites.

## **2. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

### 2.1. Jouissance

Les actions ordinaires nouvelles émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### 2.2. Forme

Les actions seront créées exclusivement sous la forme nominative.

## **TROISIEME RESOLUTION (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée Générale **prend acte** :

- que les Titulaires des 667 612 Obligations Convertibles en Actions (« OCA ») ont d'ores et déjà fait part de leur accord, sous la condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société, pour participer à l'augmentation de capital social par conversion de la Créance Obligataire, selon les modalités ci-avant, à savoir :

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'OCA ENENSYS<sub>2019</sub></i>	<i>Montant de la Créance Obligataire</i>	<i>Nombre d'actions souscrites par Conversion des OCA ENENSYS<sub>2019</sub></i>
<b>TSCC, représentée par Monsieur Thierry SERGENT</b>	35 697	249 884 €	71 385
<b>Monsieur Antoine CHAPPUIS</b>	7 876	55 136 €	15 751
<b>FCPR Science &amp; Innovation 2001- Compartment A</b>	84 579	592 055 €	169 135
<b>ISATIS ANTIN FCPI 2013</b>	10 147	71 033 €	20 292
<b>ISATIS ANTIN FCPI 2014</b>	102 830	719 814 €	205 632
<b>ISATIS DEVELOPPEMENT N°2</b>	316 189	2 213 325 €	632 288
<b>FCPI TERRITOIRES INNOVANTS</b>	110 294	772 063 €	220 558
<b>Total</b>	<b>667 612</b>	<b>4 673 310 €</b>	<b>1 335 041</b>

(Ci-après désigné(e)s sous le vocable les « **Souscripteurs** »)

- que lors de de l'émission des 667 612 Obligations Convertibles en Actions, il a été décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des Titulaires d'OCA, laquelle décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites OCA donnent droit, en application des dispositions de l'article L 225-132 al. 6 du Code de commerce,

Ceci étant rappelé, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, compte tenu des modalités de conversion modifiées par rapport au contrat d'émission initial,

**Approuve** la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et **décide** de réserver l'augmentation de capital aux Souscripteurs, dans les proportions ci-avant décrites.

**QUATRIEME RESOLUTION (Augmentation de capital en numéraire par l'émission de 119 983 actions ordinaires au prix unitaire de 3,5005 euros, prime d'émission incluse, réservée à la société IONA VENTURES, sous condition suspensive)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

Après avoir rappelé qu'aux termes du Protocole, il a été convenu de la souscription à une augmentation de capital en numéraire par la société IONA VENTURES à concurrence de 420 000 euros libérée en espèces, selon une parité retenue à 3,5005 euros, sous la condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société,

**Décide**, sous les conditions suspensives (i) du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société et (ii) de la réalisation des opérations sur capital soumises au vote de la présente assemblée générale,

- d'augmenter le capital social d'une somme de 29 995,75 euros, pour le porter de 1 911 206,25 euros à 1 941 202,00 euros, par la création et l'émission réservée à la société IONA VENTURES de 119 983 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euros, chacune assortie d'une prime d'émission de 3,2505 euros.

- de fixer comme suit les modalités d'émission desdites actions nouvelles :

## **1. SOUSCRIPTION DES ACTIONS**

### 1.1. Prix d'émission et modalités de libération

Les 119 983 actions ordinaires nouvelles seront émises au prix global de 3,5005 euros l'action, dont 3,2505 euros à titre de prime d'émission par action.

Elles devront être libérées intégralement de la totalité de leur montant lors de leur souscription par apport en numéraire d'un montant de 420 000,49 euros à la souscription par versements en espèces sans faculté de compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Les fonds provenant des versements seront déposés dans les délais prévus par la loi, à la Banque Populaire Grand Ouest sur le compte spécial ouvert à cet effet.

Le montant de la prime d'émission sera affecté comptablement à un compte de réserve indisponible spécial.

### 1.2. Période de souscription

Les souscriptions et versements seront reçus à compter à compter de la décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société jusqu'au **22 décembre 2021 à minuit**, au siège social.

La souscription sera toutefois close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles émises au titre de la présente résolution auront été souscrites.

## **2. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

### 2.1. Jouissance

Les actions ordinaires nouvelles émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### 2.2. Forme

Les actions seront créées exclusivement sous la forme nominative.

## **CINQUIEME RESOLUTION (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)**

L'Assemblée Générale **prend acte** que la société IONA VENTURES a d'ores et déjà fait part de son accord de participer à l'augmentation de capital social, sous la condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société, selon les modalités ci-avant, à savoir :

<b>Souscripteur</b>	<b>Nombre d'actions souscrites</b>	<b>Montant de la souscription</b>	<b>Apport en capital</b>	<b>Prime d'émission</b>
<b>IONA VENTURES</b>	119 983	420 000,49 €	29 995,75 €	390 004,74 €

(Ci-après désignée sous le vocable le « **Souscripteur** »)

Ceci étant rappelé, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'augmentation de capital au Souscripteur, dans les proportions ci-avant décrites.

**SIXIEME RESOLUTION (Augmentation de capital en numéraire par l'émission de 22 854 actions ordinaires au prix unitaire de 3,5005 euros, prime d'émission incluse, réservée à la société INN6, sous condition suspensive)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

Après avoir rappelé qu'aux termes du Protocole, il a été convenu de la souscription à une augmentation de capital en numéraire par la société INN6 à concurrence de 80 000 euros libérée en espèces, selon une parité retenue à 3,5005 euros, sous la condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société,

**Décide**, sous les conditions suspensives (i) du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société et (ii) de la réalisation des opérations sur capital soumises au vote de la présente assemblée générale,

- d'augmenter le capital social d'une somme de 5 713 ,50 euros, pour le porter de 1 941 202,00 euros à 1 946 915,50 euros, par la création et l'émission réservée à la société INN6 de 22 854 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euros, chacune assortie d'une prime d'émission de 3,2505 euros.

- de fixer comme suit les modalités d'émission desdites actions nouvelles :

**1. SOUSCRIPTION DES ACTIONS**

**1.1. Prix d'émission et modalités de libération**

Les 22 854 actions ordinaires nouvelles seront émises au prix global de 3,5005 euros l'action, dont 3,2505 euros à titre de prime d'émission par action.

Elles devront être libérées intégralement de la totalité de leur montant lors de leur souscription par apport en numéraire d'un montant de 80 000,43 euros à la souscription par versements en espèces sans faculté de compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Les fonds provenant des versements seront déposés dans les délais prévus par la loi, à la Banque Populaire Grand Ouest sur le compte spécial ouvert à cet effet.

Le montant de la prime d'émission sera affecté comptablement à un compte de réserve indisponible spécial.

### 1.2. Période de souscription

Les souscriptions et versements seront reçus à compter à compter de la décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société jusqu'au **22 décembre 2021 à minuit**, au siège social.

La souscription sera toutefois close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles émises au titre de la présente résolution auront été souscrites.

## **2. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

### 2.1. Jouissance

Les actions ordinaires nouvelles émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### 2.2. Forme

Les actions seront créées exclusivement sous la forme nominative.

### **SEPTIEME RESOLUTION (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée Générale **prend acte** que la société INN6 a d'ores et déjà fait part de son accord de participer à l'augmentation de capital social, sous la condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société, selon les modalités ci-avant, à savoir :

<b><i>Souscripteur</i></b>	<b><i>Nombre d'actions souscrites</i></b>	<b><i>Montant de la souscription</i></b>	<b><i>Apport en capital</i></b>	<b><i>Prime d'émission</i></b>
<b>INN6</b>	22 854	80 000,43 €	5 713,50 €	74 286,93 €

(Ci-après désignée sous le vocable le « **Souscripteur** »)

Ceci étant rappelé, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'augmentation de capital au Souscripteur, dans les proportions ci-avant décrites.

**HUITIEME RESOLUTION (Augmentation de capital en numéraire par l'émission de 61 296 actions ordinaires au prix unitaire de 3,5005 euros, prime d'émission incluse, réservée à la société SCI FACTORY FAC143, sous condition suspensive)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

Après avoir rappelé qu'aux termes du Protocole, il a été convenu de la souscription à une augmentation de capital en numéraire par la société SCI FACTORY FAC143 à concurrence de 214 567 euros libérée par compensation avec une créance sur la Société, selon une parité retenue à 3,5005 euros, sous la condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société,

**Décide**, sous les conditions suspensives (i) du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société et (ii) de la réalisation des opérations sur capital soumises au vote de la présente assemblée générale,

- d'augmenter le capital social d'une somme de 15 324 euros, pour le porter de 1 946 915,50 euros à 1 962 239,50 euros, par la création et l'émission réservée à la société SCI FACTORY FAC143 de 61 296 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euros, chacune assortie d'une prime d'émission de 3,2505 euros.
- de fixer comme suit les modalités d'émission desdites actions nouvelles :

## **1. SOUSCRIPTION DES ACTIONS**

### **1.1. Prix d'émission et modalités de libération**

Les 61 296 actions ordinaires nouvelles seront émises au prix global de 3,5005 euros l'action, dont 3,2505 euros à titre de prime d'émission par action.

Elles devront être libérées intégralement de la totalité de leur montant lors de leur souscription par apport en numéraire d'un montant de 214 566,65 euros à la souscription par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Le montant de la prime d'émission sera affecté comptablement à un compte de réserve indisponible spécial.

### **1.2. Période de souscription**

Les souscriptions et versements seront reçus à compter à compter de la décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société jusqu'au **22 décembre 2021 à minuit**, au siège social.

La souscription sera toutefois close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles émises au titre de la présente résolution auront été souscrites.



## 2. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

### 2.1. Jouissance

Les actions ordinaires nouvelles émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### 2.2. Forme

Les actions seront créées exclusivement sous la forme nominative.

### **NEUVIEME RESOLUTION (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée Générale **prend acte** que la société SCI FACTORY FAC143 a d'ores et déjà fait part de son accord de participer à l'augmentation de capital social, sous la condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société, selon les modalités ci-avant, à savoir :

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions souscrites</i>	<i>Montant de la souscription</i>	<i>Apport en capital</i>	<i>Prime d'émission</i>
<b>SCI FACTORY FAC143</b>	61 296	214 566,65 €	15 324,00 €	199 242,65 €

(Ci-après désignée sous le vocable le « **Souscripteur** »)

Ceci étant rappelé, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'augmentation de capital au Souscripteur, dans les proportions ci-avant décrites.

### **DIXIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en conséquence des résolutions numérotées de 1 à 8 qui précèdent,

**décide** d'autoriser le Conseil d'administration et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de :

- constater la levée de la condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société,
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles par conversion des OCA et apports en numéraire,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, si nécessaire,
- constater la réalisation des augmentations de capital décidées aux résolutions n° 1, 3, 5 et 7 au vu des bulletins de souscription et certificats des dépositaires émis par la Banque ou les Commissaires aux comptes,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital décidées aux résolutions n° 1, 3, 5 et 7,

- procéder aux formalités et apporter aux statuts les modifications consécutives à la présente Assemblée Générale,
- et généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives aux augmentations de capital précitées, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente assemblée ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**ONZIEME RESOLUTION (Constatation de la reconstitution des capitaux propres)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

En vertu de l'adoption des résolutions numérotées de 1 à 8 qui précèdent et sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital,

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration qui précise l'incidence sur la situation des capitaux propres à l'issue des augmentations de capital susvisées, calculée sur la base d'une situation intermédiaire établie au 30 juin 2021,

Constate la reconstitution des capitaux propres à un montant créditeur de 5 261 662,57 euros pour un capital social porté à 1 962 239,50 euros.

**DOUZIEME RESOLUTION (Réduction du capital social par restitution à la Société en vue de leur annulation de 77 583 actions ordinaires souscrites par les Cédants Garants de la société EXPWAY, pour solde de tout compte au titre de la garantie d'actifs et de passifs consentie en vertu de la Convention de Garantie signée le 4 janvier 2019, sous condition suspensive)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Après avoir rappelé qu'aux termes du Protocole, il a été convenu de l'annulation des 77 583 actions détenues par les Cédants Garants de la société EXPWAY (devenue EEXPWAY depuis son acquisition par la Société ENENSYS Technologies), pour solde de tout compte au titre de la garantie d'actifs et de passifs consentie en vertu de la Convention de Garantie signée le 4 janvier 2019, sous la condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société,

Après avoir rappelé que :

- 183 623 actions ont d'ores et déjà été annulées sur décision de l'assemblée générale mixte du 16 juillet 2020 dans le cadre de l'Excédent de Passif constaté en vertu de la Convention de Garantie du 4 janvier 2019,
- Que les Cédants Garants sont titulaires à ce jour d'un solde de 77 583 actions de la Société ENENSYS Technologies,

**Décide**, sous les conditions suspensives (i) du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société et (ii) de la réalisation des opérations sur capital soumises au vote de la présente assemblée générale,

- de réduire le capital social de la somme de 19 395,75 euros pour le ramener de 1 962 239,50 euros à 1 942 843,75 euros, par voie de restitution à la Société pour annulation, des 77 583 actions ordinaires de 0,25 euro de valeur nominale chacune, dont sont encore titulaires les Cédants Garants, l'annulation desdites actions étant répartie entre les Cédants Garants, ainsi qu'il suit :

Garants	Actions ENENSYS reçues le 04/01/2019	Actions déjà annulées (Excédent de Passif)	Solde actions à annuler
FCPI MAIF Co-Invest Fund 1	11 830	- 8 337	3 493
FPCI JUPITER SECONDAIRE	26 978	- 19 023	7 955
Thierry SERGENT	23 844	- 16 728	7 116
Antoine CHAPPUIS	8 697	- 5 766	2 931
Béatrice SERGENT	1 760	- 1 176	584
FPCI TERRITOIRE INNOVANTS	44 465	- 31 344	13 121
FPCI SCIENCE ET INNOVATION 2001-CA	104 584	- 73 723	30 861
ISATIS ANTIN FCPI 2013	10 530	- 7 419	3 111
ISATIS ANTIN FCPI 2014	7 001	- 4 940	2 061
ISATIS DEVELOPPEMENT N°2	21 517	- 15 167	6 350
<b>TOTAL</b>	<b>261 206</b>	<b>- 183 623</b>	<b>77 583</b>

- que la réduction de capital est réalisée par affectation de la somme de 19 395,75 euros à un compte de réserve spéciale provenant de la réduction de capital.
- de réserver la réduction de capital à l'annulation des 77 583 actions appartenant aux Cédants Garants de EXPWAY en vertu du Protocole, sous condition suspensive du prononcé d'une décision de justice irrévocable arrêtant le Plan de Sauvegarde Modificatif de la Société.

#### **TREIZIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoir au conseil d'administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser ou non, au vu des oppositions éventuelles des créanciers, et dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou de rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater l'annulation des actions.

## **QUATORZIEME RESOLUTION (Modification corrélative des statuts)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Approuve la modification des articles 7 et 8 des statuts, sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations sur capital susvisées :

### **ARTICLE 7 - APPORTS**

Adjonction d'un dernier alinéa :

« L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du [...] a décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 333 760,25 euros, pour le porter de 1 577 446 euros à 1 911 206,25 euros, par la création et l'émission de 1 335 041 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euros, chacune assortie d'une prime d'émission de 3,2505 euros,
- d'augmenter le capital social d'une somme de 29 995,75 euros, pour le porter de 1 911 206,25 euros à 1 941 202,00 euros, par la création et l'émission de 119 983 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euros, chacune assortie d'une prime d'émission de 3,2505 euros.
- d'augmenter le capital social d'une somme de 5 713,50 euros, pour le porter de 1 941 202,00 euros à 1 946 915,50 euros, par la création et l'émission de 22 854 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euros, chacune assortie d'une prime d'émission de 3,2505 euros.
- d'augmenter le capital social d'une somme de 15 324 euros, pour le porter de 1 946 915,50 euros à 1 962 239,50 euros, par la création et l'émission de 61 296 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euros, chacune assortie d'une prime d'émission de 3,2505 euros.
- de réduire le capital social d'un montant de 19 395,75 euros pour le ramener de 1 962 239,50 euros à 1 942 843,75 euros par annulation du solde de 77 583 actions détenues par les Cédants Garants de la société EXPWAY, pour solde de tout compte au titre de la garantie d'actifs et de passifs consentie par la convention de garantie signée le 4 janvier 2019. »

### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de un million neuf cent quarante-deux mille huit cent-quarante-trois euros et soixante-quinze centimes (1 942 843,75 €).

Il est divisé en sept millions sept cent soixante et onze mille trois cent soixante-quinze (7 771 375) actions de même catégorie de 0,25 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

## **QUINZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe ENENSYS adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants de Code du travail ;

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société

réservée aux adhérents (ci-après dénommés « **Bénéficiaires** ») d'un plan d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du « Groupe ENENSYS » qui désigne, dans la présente résolution, la Société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide de fixer le montant nominal maximum de quatre-vingt mille (80.000) euros par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euros en vertu de la présente autorisation, étant précisé qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 ou L. 3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital, étant précisé que dès lors que les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth le prix de souscription pourra être déterminé par référence au prix d'admission sur ce marché, étant précisé que le prix d'émission ne pourra être ni supérieur à ce prix, ni inférieur de plus de 20% ;
5. autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :
  - (a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe ENENSYS pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;
  - (b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - (c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de souscription des Bénéficiaires ;
  - (d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises ;
  - (e) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
  - (f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
  - (g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- (h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
  - (i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
7. décide que la délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**SEIZIEME RESOLUTION (Pouvoir pour formalités)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra

\*\*\*

PROJET